

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
15	15	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Céline SKOWRONEK, Marcelle MANEIN, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Omar SKALLI HOUSSAINI, Boris BRU, Benoît AUNAC, Marion ALLAOUA, Gwendoline RAPPARD, Adrien MURIEL, Amandine TESTUT MASSON

Procurations :

Date de la convocation
16/03/2026

Absent excusé :

Date d'affichage
16/03/2026

Absent :

Secrétaire de Séance : Amandine TESTUT MASSON

Installation et ouverture du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT, Patrick BUISSON, maire sortant, confie la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Marcelle MANEIN, qui ouvre la séance, appelle les nouveaux conseillers et les déclare officiellement installés dans leurs fonctions. Elle fait immédiatement procéder à l'élection du maire.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Dans la pratique, les usages et la tradition attribuent la fonction de secrétaire de séance au plus jeune des conseillers municipaux. Il vous est proposé de désigner Amandine TESTUT MASSON pour assurer ces fonctions.

Election du Maire

Commune de Bajamont

Marcelle MANEIN, Présidente de séance, en rappelle l'objet qui est l'élection du Maire et fait lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet après avoir fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M. Patrick BUISSON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire** et est immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Résultat du vote : OUI = 15

NON = 0

Abstention = 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver **la création de 4 postes d'adjoints au Maire**.

Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 – art.4,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection de la liste d'adjoints composée de Claude PRION, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD et Céline SKOWRONEK :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints, immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- ✓ **Claude PRION, 1^{er} adjoint au maire**
- ✓ **Aude MARCELLI, 2^{ème} adjointe au maire**
- ✓ **Christophe BÉNARD, 3^{ème} adjoint au maire**
- ✓ **Céline SKOWRONEK, 4^{ème} adjointe au maire.**

Commune de Bajamont

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire fait la lecture de la Charte de l' élu local aux membres du conseil et leur en remet un exemplaire.

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des membres délégués

Résultat du vote : OUI = 15

NON = 0

Abstention = 0

Vu les articles L.212320 à L.212341 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.212323, L. 2123-24, L. 2511-34, L. 2511-35 et R. 2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximale du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que, sauf décision contraire du Conseil Municipal, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que pour une commune de 1 034 habitants :

- ✓ le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70%,
- ✓ le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,
- ✓ le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Afin que le conseil municipal puisse délibérer de manière éclairée, Monsieur le Maire donne les éléments de repérage suivants :

- ✓ La situation particulière du dernier mandat (démission) nous a amené à fonctionner de manière « dégradée » à 3 adjoints.
- ✓ Suite au vote en séance, le nouveau bureau est rétabli à 4 adjoints.
- ✓ Le passage à plus de 1 000 habitants ainsi que la revalorisation au 1^{er} janvier 2026 nous amène à changer de grille.
- ✓ La volonté du maire reste de fixer les indemnités à un niveau compatible avec notre budget mais de reconnaître le travail demandé au maire, aux adjoints et à la conseillère déléguée.

	MANDAT 2020/2026 (commune de moins de 1 000 habitants) 1 maire + 3 adjoints + 1 conseiller délégué				MANDAT 2026/2032 (commune de plus de 1 000 habitants) 1 maire + 4 adjoints + 1 conseiller délégué							
	Taux votés le 25.05.20				Taux maximums applicables				Taux soumis au vote le 20.03.26			
		Indemnité mensuelle TTC	Indemnité mensuelle nette	Total TTC annuel		Indemnité mensuelle TTC	Indemnité mensuelle nette	Total TTC annuel	Taux augmenté de 13 % pour adj. et cons. dél., Stable pour maire	Indemnité mensuelle TTC	Indemnité mensuelle nette	Total TTC annuel
Maire (avec mandat AA)	33%	1 834,50 €	1 073,78 €	22 014,00 €	55,70%	3 091,79 €	1 885,11 €	37 101,48 €	33%	1 834,50 €	1 073,78 €	22 014,00 €
Adjoint	7,50%	321,45 €	266,55 €	3 857,40 €	21,38%	916,36 €	759,84 €	10 996,32 €	8,50%	364,31 €	302,08 €	4 371,72 €
Conseiller délégué	4,50%	192,87 €	159,93 €	2 314,44 €	6%	257,16 €	213,24 €	3 085,92 €	5%	214,31 €	177,69 €	2 571,72 €
TOTAL annuel				35 900,64 €				81 086,76 €				42 072,60 €

Dans cet objectif, il est proposé au conseil municipal de maintenir un régime dérogatoire, l'enveloppe indemnitaire maximale n'étant pas compatible avec notre réalité budgétaire.

Commune de Bajamont

Sur proposition du Maire nouvellement élu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix favorables :

- ✓ de fixer, à compter du 20 mars 2026, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
 - Maire : 33 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 8,5 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 8,5 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8,5 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 8,5 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - Conseiller délégué : 5 % de l'indice maximal de la fonction publique
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal au compte 65311.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Claude PRION, délégué titulaire**
- **Adrien MURIEL, délégué titulaire**
- **Christophe BÉNARD, délégué suppléant.**

Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie « CTE » de l'Agenais, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire propose sa candidature et invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Patrick BUISSON
- M. Christophe BÉNARD

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Claude PRION
- M. Boris BRU

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Commune de Bajamont

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Patrick BUISSON : 15 voix
- M. Christophe BÉNARD : 15 voix
- M. Claude PRION : 15 voix
- M. Boris BRU : 15 voix

M. Patrick BUISSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Christophe BÉNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Claude PRION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Boris BRU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- ✓ désigne, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie « CTE » de l'Agenais :
 - **délégués titulaires :**
 - M. Patrick BUISSON**
 - M. Christophe BÉNARD**
 - **délégués suppléants :**
 - M. Claude PRION**
 - M. Boris BRU**
- ✓ s'engage à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Désignation des délégués au SIVU Chenil départemental

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au SIVU chenil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Gérard FAUVE, délégué titulaire**
- **Omar SKALLI HOUSSAINI, délégué suppléant.**

Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML)

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au SIVU Masse/Laurendanne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Patrick BUISSON, délégué titulaire**
- **Boris BRU, délégué titulaire**
- **Adrien MURIEL, délégué suppléant.**

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 21 avril à 20h

En attente de validation